

Circulaire N° 13/17 /C/MINESEC/SG/CT2/DAJ/CELSUI du 12.1 AOÛT 2017  
 portant instructions relatives à la conduite de l'année scolaire 2017/2018

## LE MINISTRE

A

Mesdames et Messieurs :

- Les Inspecteurs Généraux ;
- Les Inspecteurs Coordonnateurs Généraux ;
- Les Directeurs et Chefs de Division
- Les Délégués Régionaux ;
- Les Délégués Départementaux ;
- Les Chefs d'établissement scolaires.

Au regard des dysfonctionnements constatés par le passé, et prenant en compte les recommandations formulées en diverses occasions par les collaborateurs et la communauté éducative dans son ensemble,

J'ai l'honneur de vous prescrire, chacun en ce qui le concerne, les mesures ci-après destinées à améliorer les performances des différents acteurs pendant l'année scolaire 2017/2018.

### I - Au plan pédagogique

1. Faire des enseignements la priorité dans toutes les actions à mener en mettant un accent particulier sur la couverture qualitative et quantitative des programmes, notamment par le démarrage effectif des cours, le 04 septembre 2017, et en évitant au maximum leur interruption sans autorisation préalable de la hiérarchie ;
2. Assurer un encadrement pédagogique de proximité des enseignants, des Conseillers d'Orientation et des élèves ;
3. Veiller au respect scrupuleux des dispositions de :
  - l'Arrêté N° 40/10/MINESEC/SG/DPCPOS/CELOS du 05 mars 2010 instituant l'utilisation du « Cahier des Charges du Conseiller d'Orientation au Cameroun » ;

- la Circulaire n°27/14/C/MINESEC/CAB du 29 octobre 2014 rappelant certaines dispositions relatives au Travail Manuel dans les établissements scolaires d'Enseignement Secondaire Général, Technique, Professionnel et Normal.
4. Evaluer périodiquement les performances du personnel enseignant, administratif et des Conseillers d'Orientation ;
  5. Intensifier les activités d'inspection en général ;
  6. Promouvoir la recherche pédagogique à travers l'élaboration et la diffusion des outils et supports pédagogiques physiques ou numériques ;
  7. Intensifier les activités relatives à la promotion de l'enseignement technique à travers le renforcement du partenariat Ecole/Entreprise et l'implication de la communauté éducative dans les Journées Portes Ouvertes ;
  8. Intensifier la professionnalisation des enseignements ;
  9. Veiller au respect strict des dispositions de :
    - l'Arrêté n° 267/14/MINESEC/IGE/IPTI du 20 août 2014, portant définition des référentiels de formation des spécialités du 1<sup>er</sup> cycle de l'Enseignement Secondaire Technique et Professionnel Industriel ;
    - la Circulaire n° 02/14/MINESEC/CAB du 16 janvier 2014 relative aux activités des Conseillers d'Orientation dans les établissements scolaires d'Enseignement Secondaire ;
    - l'Arrêté n° 127/CAB/PM du 10 septembre 2012 fixant la nature, le volume horaire et le coefficient de l'épreuve d'éducation physique et sportive en formation continue et aux examens officiels ;
  10. Veiller à la pratique du Jeu Bilingue et au respect de la Journée Hebdomadaire du Bilinguisme ;
  11. Veiller régulièrement à l'éducation sanitaire, morale et civique lors des rassemblements des élèves à l'occasion des cérémonies de levée des couleurs ;
  12. Veiller à l'utilisation rationnelle des ateliers, des laboratoires et à la disponibilité de la matière d'œuvre ainsi qu'à l'effectivité du démarrage des travaux pratiques dès la fin du mois de septembre 2017 ;
  13. Veiller à l'application des dispositions relatives à l'enseignement des Langues Vivantes II, à partir des classes de quatrième, de Form III ou de troisième année ;
  14. Mettre tout en œuvre pour une amélioration des résultats scolaires, conformément à la Circulaire n°12/16/MINESEC/CAB du 25 août 2016.



## II - Au plan administratif

1. Assurer le traitement régulier et diligent des dossiers ;
2. Veiller au respect strict des termes de l'arrêté N° 02/17/MINEDUB/ MINESEC du 07 juillet 2017 fixant le calendrier de l'année scolaire 2017/2018 ;
3. Engager une lutte sans merci contre la drogue, la violence, toutes formes de déviances et les hystéries collectives dans l'enceinte des établissements scolaires ;
4. Veiller particulièrement à la prévention des IST/VIH/SIDA, du choléra et autres maladies endémiques en milieu scolaire ;
5. Veiller au respect strict des dispositions de :
  - la Lettre Circulaire n° 27/10/ MINESEC/SG/DRH/SDSAPPS du 20 août 2010 révisant la Circulaire n° 057/05/MINESEC/SG/DRH /SDSAPPS du 12 avril 2005 portant organisation de la police sanitaire dans les établissements scolaires publics et privés ;
  - la Circulaire n° 26/13/C/MINESEC/SG/DOVAS/CELOS du 24 juillet 2016 relative à l'organisation de la Journée Nationale de l'Orientation Scolaire ;
6. Veiller au respect de la Lettre-Circulaire n° 01/13/LC/MINESEC/SG/DRH/SDSSAPPS/SEPPS du 03 janvier 2013, notamment en ce qui concerne l'acquisition et le renouvellement par les chefs d'établissement du matériel didactique d'éducation physique et sportive de façon permanente avec les fonds prévus à cet effet dans les frais exigibles ;
7. Veiller au respect strict des termes de la Circulaire n° 16/10/MINESEC/IGE du 10 juin 2010 portant cahier de charges du chef de service des sports dans les établissements d'enseignement secondaire ;
8. Veiller à la signature, au renouvellement et à l'application des conventions de soins passées entre les compagnies d'assurance agréées et les structures hospitalières proches des établissements scolaires;
9. Promouvoir la pratique de la Bonne Gouvernance et mener une lutte sans merci contre la corruption en milieu scolaire, notamment par :
  - la bataille absolue contre les admissions hors concours dans les classes de 6<sup>e</sup>, 1<sup>ère</sup> Année et classes de 2<sup>nde</sup> Technique dans l'enseignement public ;
  - une gestion transparente, efficace et efficiente des ressources ;
  - la dénonciation, sans faiblesse, des acteurs convaincus de pratiques de corruption ;
10. Veiller au respect du caractère laïc et apolitique de l'Ecole ;



11. Veiller à l'implication plus accrue de la communauté éducative dans le fonctionnement harmonieux des structures scolaires à travers les Conseils d'Etablissement ;
12. Veiller au respect strict du calendrier d'envoi des documents et des pièces périodiques ;
13. Tenir régulièrement des réunions de coordination, conformément à la Note de Service n° 127/09/MINESEC/SG du 12 octobre 2009 portant institution des réunions de coordination administrative ou pédagogique au sein des structures du Ministère des Enseignements Secondaires ;
14. Tenir des réunions de concertation préalables à la formation des enseignants pressentis pour intervenir aux examens officiels et assurer une large diffusion de la police générale des examens et concours officiels ;
15. Veiller au strict respect des termes de la Lettre-Circulaire n° 34/06/LC/MINESEC/MINAS du 02 août 2006 relative à l'admission des enfants handicapés et de ceux issus des parents handicapés indigents dans les établissements publics d'Enseignement Secondaire ;
16. Intensifier la lutte contre la prolifération des établissements scolaires clandestins ;
17. Veiller à la répartition équitable des personnels enseignants et des Conseillers d'Orientation ;
18. Veiller au respect du quota horaire pour tous les personnels, conformément aux textes en vigueur ;
19. Veiller au strict respect des termes de l'Arrêté n° 67/B1/14/04/MINEDUC/CAB du 19 février 2001 portant définition des missions, des ressources et de la gestion des Conseillers d'Orientation au sein d'un établissement scolaire ;
20. Veiller à l'application stricte du Décret n° 2001/041 du 19 février 2001 portant organisation des établissements scolaires publics et fixant les attributions des responsables de l'administration scolaire ;
21. Veiller à l'application stricte de la Circulaire n° 25/12/MINESEC/SESESEC-EN/CAB du 23 août 2012 fixant les modalités de gestion des fonds perçus au titre des frais exigibles dans les Ecoles Normales d'Instituteurs et de celle n° 08/15/MINESEC/SESESEC/SG/DEN du 15 mai 2015 relative au suivi des Ecoles Normales Privées d'Instituteurs en matière de gestion administrative et financière des ENIEG et ENIET ;
22. Veiller à la sécurisation du patrimoine foncier des établissements scolaires ;
23. Procéder au suivi et à l'évaluation réguliers des services et des personnels avec compte-rendu à la hiérarchie, au moins une fois par trimestre ;



24. Veiller au respect de la Circulaire n° 39/13/C/MINESEC/CAB du 03 décembre 2013 relative à l'élaboration, la mise en œuvre, la validation et l'évaluation du projet d'établissement dans l'Enseignement Secondaire Général, Technique, Professionnel et Normal ;
25. Assurer un suivi régulier et efficace des grands projets de construction des infrastructures et d'équipement des structures en cours au MINESEC ;
26. Développer la gouvernance électronique ;
27. Observer l'obligation de réserve ;
28. S'agissant particulièrement de la sécurisation des enceintes scolaires face au phénomène de Boko Haram :
- sensibiliser la communauté éducative sur les comportements à adopter pendant toute l'année scolaire ;
  - créer des polices scolaires constituées des élèves connus pour leur probité morale en vue de détecter, renseigner et dénoncer, auprès de l'Administration, toute personne étrangère ou suspecte présente dans le campus ou autour des installations scolaires ;
  - examiner, avec beaucoup plus de minutie, les demandes de recrutement des nouveaux élèves et des enseignants vacataires, afin d'éviter l'infiltration des individus suspects ;
  - créer dans chaque établissement scolaire un Comité de Vigilance sous l'encadrement du Conseil d'Etablissement et de l'Association des Parents d'Elèves et des Enseignants (APEE/PTA) ;
  - tenir, au niveau de chaque établissement scolaire, un fichier du personnel avec adresse téléphonique et un fichier des élèves avec adresse téléphonique des parents ;
  - introduire des nouvelles dispositions en matière de réglementation relative à l'accès dans l'enceinte des établissements scolaires et les salles de classe avec notamment la réduction des voies d'accès et la fouille systématique à l'entrée ;
  - réduire les périodes creuses afin d'éviter les cas de flânerie des apprenants dans les enceintes scolaires ;
  - renforcer la collaboration avec les autorités administratives, traditionnelles et religieuses ainsi que les forces de maintien de l'ordre et les autres partenaires à l'éducation.
29. Veiller à l'accompagnement psycho-social des élèves des établissements scolaires des zones d'urgence et transfrontalières ;



30. Promouvoir la Mutuelle des Personnels des Enseignements Secondaires (MUPES) et y encourager l'adhésion massive des personnels ;
31. Veiller au respect des termes de la Décision n° 188/17/D/MINESEC/IGE du 25 avril 2017 instituant un Prix d'Excellence au Ministère des Enseignements Secondaires.

### III – Au plan financier

1. Assurer une gestion transparente des moyens financiers, notamment par l'ouverture d'un compte trésor pour tous les établissements scolaires et dans lequel devraient être sécurisées toutes les recettes ;
2. Veiller à ce que la subvention financière accordée à l'enseignement privé soit utilisée conformément à l'article 30 du Décret n°2008/3043/PM du 15/12/2008 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'enseignement privé au Cameroun ;
3. Veiller à l'application de la réglementation sur la gestion des APEE/PTA en vous conformant strictement aux instructions contenues dans la lettre n° 1315/11/L/MINESEC/SG/DRH du 11 juillet 2011;
4. Veiller à la dissociation des contributions volontaires des APEE des autres recettes générées au sein des établissements scolaires ;
5. S'abstenir de percevoir le moindre frais indu, de vendre ou d'autoriser la vente d'objets divers au sein des établissements scolaires, conformément aux instructions de la Circulaire n° 21/11/C/MINESEC/CAB du 27 juin 2011 ;
6. Reverser, sans délai et intégralement, les frais d'inscription aux examens officiels et les différents fonds autres que le Fonds de Solidarité et de Promotion de l'Education ;
7. Veiller au respect des dispositions de l'article 5 de l'Arrêté n° 366/B2/1464/MINEDUC/063CF/MINEFI du 13/9/2001 portant modalités de fonctionnement et de gestion du Fonds de Solidarité et de Promotion de l'Education ;
8. Veiller au strict respect de la Circulaire n° 32/B2/1464/MINEDUC/SG/DSSAPPS/SSS du 13 novembre 2001 fixant les modalités de gestion du Fonds d'Appui à la Santé Scolaire et à la répartition de la quotité de la contribution exigible affectée aux activités sportives ;
9. Veiller à ce que les fonds alloués à l'achat de la matière d'œuvre pour l'enseignement technique, l'enseignement des sciences, de la technologie et de l'informatique soient intégralement utilisés à cette fin ;
10. Veiller à ce que les fonds alloués à la bibliothèque soient exclusivement utilisés à cette fin ;



11. Veiller au respect de la Circulaire n° 01/14/MINESEC/SG/DESG du 15 janvier 2014 rappelant certaines dispositions réglementaires relatives à la gestion des établissements publics d'Enseignement Secondaire ;
12. Veiller au respect de la Lettre n° 2303/16/L/MINESEC/SG/DOVAS du 28 octobre 2016 relative au Compte Trésor Assurance Scolaire n°4501000 intitulé « dépôts services centraux MINESEC » ;
13. Veiller au respect de l'article 4 de l'Arrêté n° 3545/B1/1464/MINESEC/SG/DPOS du 27 juin 2003 portant institutionnalisation d'une Journée Nationale de l'Orientation Scolaire au Cameroun, et qui stipule que « les charges financières des Journées d'Orientation Scolaire sont supportées par les fonds des établissements scolaires.

#### IV – Relativement au Budget-programme

1. Veiller particulièrement à :
  - une bonne appropriation des nouveaux programmes mis en place pour la triennale 2016-2018 ;
  - l'effectivité du dialogue de gestion ;
  - la responsabilité des coordonnateurs des programmes, des responsables d'actions et des contrôleurs de gestion en vue d'atteindre les performances prévues ;
2. Veiller au bon fonctionnement de la chaîne de la planification, programmation, budgétisation et suivi-évaluation (PPBS).

Vous voudrez bien me rendre compte des difficultés rencontrées dans l'application de la présente circulaire à laquelle j'attache le plus grand prix.

Fait à Yaoundé, le 21 AOUT 2017

#### Ampliations :

- SG/PR
- SG/SPM
- SEESEN
- Gouverneurs des régions
- SG/MINESEC
- Chrono/Archives



*Ministère de l'Enseignement Secondaire*  
*Minister of Secondary Education*  
*Minister: Massima Ngalle Bibehe*